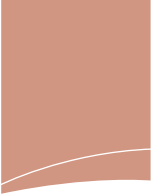


# L'Incitatif québécois à l'épargne-études (IQEE)





## Avez-vous pensé à épargner pour les études de vos enfants ou de vos petits-enfants ?

Depuis le 21 février 2007, le gouvernement du Québec a mis en place l'Incitatif québécois à l'épargne-études. Cette mesure fiscale vise à encourager les familles québécoises à épargner pour les études de leurs enfants et de leurs petits-enfants, dès leur premier âge.

Cette mesure prend la forme d'un crédit d'impôt remboursable qui sera versé directement dans un régime enregistré d'épargne-études (REEE) ouvert dans une institution financière ou chez tout autre fournisseur de REEE qui offre l'IQEE.

Pour que ce crédit soit versé dans votre compte, le fiduciaire désigné par votre fournisseur de REEE devra en faire la demande à Revenu Québec.

---

**Note** : Dans ce document, le genre masculin est employé dans le seul but d'alléger le texte.

## Vous n'avez pas de REEE ?

Nous vous invitons à communiquer avec un fournisseur de REEE, tels les institutions financières, les fournisseurs de régimes collectifs et les fournisseurs de services financiers.

## Conditions d'admissibilité qui donnent droit à l'IQEE

Pour avoir droit à l'IQEE, l'enfant bénéficiaire doit respecter toutes les conditions suivantes :

- être âgé de moins de 18 ans ;
- avoir un numéro d'assurance sociale (NAS) ;
- résider au Québec le 31 décembre de l'année d'imposition ;
- être désigné bénéficiaire du REEE.

## Quel est le montant de l'IQEE ?

### Montant de base

Un REEE peut recevoir, pour une année, une somme correspondant à 10 % des cotisations nettes versées dans l'année, jusqu'à concurrence de 250 \$.

De plus, depuis 2008, un montant de droits accumulés pendant les années précédentes peut s'ajouter au montant de base, jusqu'à concurrence de 250 \$ par année.

Voici un exemple du calcul du crédit auquel les droits accumulés sont ajoutés :

En 2007, M<sup>me</sup> Giguère ouvre un REEE pour Mathieu, son petit-fils, dans le but d'épargner de l'argent pour ses études. Elle ne verse aucune cotisation dans le compte en 2007 et en 2008. Par contre, en 2009, elle y verse 5 000 \$, ce qui donne droit à un montant de base de 250 \$. En 2010, Revenu Québec versera 500 \$ dans ce REEE, étant donné qu'il tiendra compte des droits accumulés.



## Majoration du montant

Pour aider les familles à faible ou moyen revenu, une majoration pouvant atteindre 50 \$ par année, calculée en fonction du revenu familial, peut être ajoutée au montant de base.

Voici un exemple de calcul du crédit auquel la majoration est ajoutée :

En 2007, M. Tremblay ouvre un REEE pour Jean, son jeune fils, et y cotise 1 000 \$. En 2008, Revenu Québec devra verser 100 \$ dans le REEE, ce qui correspond à 10 % des cotisations versées par M. Tremblay en 2007. De plus, puisque le revenu familial annuel des parents de Jean est de 30 000 \$, le montant de base de 100 \$ sera majoré de 50 \$. Par conséquent, un crédit d'impôt de 150 \$ sera versé dans le REEE de Jean en 2008.

Enfin, le montant cumulatif de l'IQEE accordé à l'égard d'un bénéficiaire ne pourra excéder 3 600 \$ pour l'ensemble des REEE dont il est bénéficiaire.

## Comment demander l'IQEE ?

L'IQEE n'est pas un crédit d'impôt que vous demandez dans votre déclaration de revenus. C'est le **fiduciaire** désigné par votre fournisseur de REEE qui en **fera la demande pour vous** auprès de Revenu Québec.

### Pour en savoir plus

Vous pouvez communiquer avec votre institution financière ou tout autre fournisseur de REEE.





---

Cette publication vous est fournie uniquement à titre d'information. Les renseignements qu'elle contient ne constituent pas une interprétation juridique des dispositions de la Loi sur les impôts ni d'aucune autre loi.

This publication is also available in English under the title *Québec Education Savings Incentive (QESI) (IN-129-V)*.